

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° 2024-3.5-560 par la commune de Tullins en date du 12 décembre 2024

## Commune de Tullins

Enquête publique relative au projet de cession d'un terrain  
dépendant du domaine routier public – parking Contamine

### **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

Etabli par la commissaire enquêtrice le 31 janvier 2025

A l'attention de la Commune de Tullins

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

*(Par décision de la commune de Tullins par arrêté 2024-3.5-560  
du 12 décembre 2024)*

Enquête publique conduite du 13 janvier au 27 janvier 2025

Siège de l'enquête publique : Mairie de Tullins

Clos des Chartreux – 38210 Tullins

Communiqué à Monsieur Gérard Cantournet,  
Maire de Tullins  
Le 31 janvier 2025



Les conclusions motivées et l'avis donné dans ce document sont issus de l'enquête publique que j'ai menée sur la cession d'un terrain dépendant du domaine public routier de Tullins et pour laquelle j'ai été désignée le 12 décembre 2024 par arrêté de Monsieur le Maire de Tullins.

J'ai rencontré Monsieur Chardon, directeur du pôle cadre de vie, et Madame Marielle Metral en charge de l'économie au sein de la commune de Tullins.

Comme indiqué dans le rapport d'enquête remis à Monsieur Le Maire, l'enquête s'est déroulée en janvier 2025 sur 15 jours. La publicité ainsi que les supports d'information ont été correctement mis en place. Les moyens de réception des observations ont été mis en place, registre, permanences, messagerie.

Il est à noter d'une part que le sujet réel de cette enquête est un déclassement d'emprise du domaine public routier, ce qui apparaît dans la délibération et dans le dossier soumis à enquête. La cession ne pourra intervenir qu'après le déclassement formel de la zone concernée. Le raccourci pris dans le titre de l'enquête est un raccourci de forme, laissant entendre une procédure de déclassement en amont de la cession. Ainsi, je considère que pouvoir constater la régularité de la procédure d'enquête publique et la légalité structurelle résultant du dossier soumis à l'enquête par les services de la commune. Mais je recommande de façon forte que la délibération devra de façon claire déclasser cette zone, ce qui est le but de cette enquête.

D'autre part, la désaffectation de la zone concernée, étant domaine public routier, sera portée de fait par le déclassement. Malgré tout, la zone a été fermée depuis fin décembre 2024, interdisant tout usage public en amont de l'enquête. Cette constatation est présente dans le rapport.

J'ai informé les services concernés de la commune des éléments de contribution, et remis le rapport d'enquête dans les délais impartis, ayant ainsi respecté de mon côté la procédure réglementaire.

Le dossier constitué par le cabinet Agate et validé par la commune a servi de base à l'enquête publique.

Les habitants ont très peu participé à cette enquête, ce qui peut s'entendre, étant donné l'usage préservé de places de stationnement après la cession.

Cependant, une des questions à poser l'a été en permanence : pourquoi une vente au lieu d'une autre solution de mise à disposition, comme cela se fait lors d'utilisation du domaine public d'un commerçant par une terrasse.

Dans ses réponses, la commune indique que les autres solutions ont été examinées avant de proposer une vente.

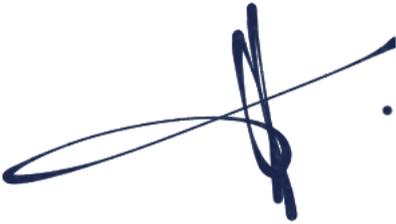
Les réponses aux autres questions des contributeurs et à mes propres questions sont satisfaisantes et permettent de valider les options prises par la commune.

En conclusion, compte tenu de ces éléments, des observations en découlant et de la recommandation émise,

**Je donne un avis favorable au déclassement d'un terrain dépendant du domaine routier (parking de la Contamine) et à sa cession.**

31 janvier 2025

Pascale Poblet  
Commissaire enquêtrice

A handwritten signature in dark blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, ending in a small dot.